

---

## ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR ÉRIC GUILLEMET

---

DG\_A\_26\_53

Le Maire de Pacé,

- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal »,
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit adjoints, en date du 27 mars 2026,
- **VU** les charges de travail reposant sur le Maire et des Adjoints les empêchant de conduire ce dossier.
- **CONSIDÉRANT** les impératifs liés à l'organisation du travail de la municipalité,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont déléguées à Monsieur Éric GUILLEMET, conseiller municipal, chargé du numérique et des systèmes d'information, les fonctions suivantes :

- **Stratégie numérique**
  - Élaboration, mise en œuvre et suivi de la stratégie numérique de la commune.
  - Pilotage des projets de transformation numérique et de modernisation des services.
- **Systemes d'information**
  - Supervision de l'organisation générale des systèmes d'information (réseaux, logiciels, matériels).
  - Suivi des contrats, prestations et marchés publics relatifs à l'informatique et au numérique.
- **Sécurité et protection des données**
  - Mise en œuvre des mesures de cybersécurité et de continuité d'activité.
  - Suivi des obligations liées à la protection des données personnelles en lien avec le DPO.
- **Relations avec les partenaires externes**
  - Représentation de la commune auprès des prestataires numériques, opérateurs de services, structures intercommunales et institutions compétentes.

La présente délégation n'emporte pas signature des actes au nom du maire, sauf arrêté distinct portant délégation de signature.



## Exclusions

Restent réservées à la signature du Maire :

- les décisions à caractère budgétaire et financier ;
- la validation finale des marchés publics informatiques ;
- toute décision engageant la responsabilité de la commune.

## ARTICLE 2

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

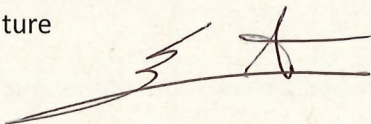
- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la commune
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

## ARTICLE 3

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifiée à l'intéressée le : 13.04.26

Signature



Fait à Pacé, le 09 avril 2026  
Le Maire, Hervé Depouez

